

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 04/08/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Répartition des dépenses d'administration générale	<u>Numéro de l'acte</u> 2020-028	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 28/07/2020

Fait à ST ANDIOL, le 04/08/2020

Le Directeur,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 28 juillet 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 28 juillet 2020 à 18h30 dans la salle Paul FARAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis Pierre, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, PONCHON Solange, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LUCIANI-REPETTI Marina (procuration à MILLET Isabelle), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), ONTIVEROS Christian (procuration à Gilles MOURGUES)

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, PICARDA Yves

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 22 juillet 2020			

N° de la délibération : 2020-28

Objet : Répartition des dépenses d'administration générale

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le budget de l'eau potable est le budget principal de l'établissement, et qu'à ce titre il supporte les dépenses générales : fournitures administratives, consommation électrique du siège, postes d'administration générale, assurance ...

Il est proposé aux conseillers de réfléchir à une répartition de ces dépenses comme suit : 45 % budget eau / 45 % budget assainissement / 10 % budget ANC. Les dépenses seraient comptabilisées au budget principal et à la clôture de l'exercice, un compte rendu serait dressé.

Les dépenses seraient alors réparties comme mentionné ci-dessus et donneraient lieu à l'écriture comptable suivante :

	Budget principal	Budget annexe
Dépenses	Compte de charges	Compte de charges
Recettes	758	

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président,

VALIDE la répartition des charges ayant trait à l'administration générale comme présentée par monsieur le Président.

Fait et délibéré en séance le 28 juillet 2020
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 04/08/2020
Publication le : 07/08/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.